

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(RUE DU PREMIER DRAGONS)**

**Arrêté n° 169 /2022**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** la demande de prolongation en date du **16/06/2022** présentée par les sociétés EIFFAGE pour le compte de la CPA/CACP

**Considérant** les travaux d'assainissement de la ZAC Bossut rue du Premier DRAGON à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 25/06/2022 au 31/10/2022**, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue du Premier Dragons, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage rue du Premier Dragons.

**ARTICLE 2 :** **Durant la période du 25/06/2022 au 31/10/2022** la circulation des véhicules sera interdite rue du Premier Dragons dans le sens rue du Général SCHMITZ vers avenue de Verdun.

**ARTICLE 3 :** **Durant la période du 25/06/2022 au 31/10/2022** une déviation sera mise en place de la rue du Général SCHMITZ angle rue du Premier Dragons en direction de la chaussée Jules César.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, EIFFAGE (Tél :01 34 38 88 00), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 17 JUN 2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

.....  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Directeur Général des Services Techniques

Rajmohan KANAGARAJAH

Arrêté n° 169 / 2022